

APPEL À CANDIDATURE POUR LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire
du domaine communal en vue de l'installation d'une buvette
lors de la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2024-2025.

PRÉAMBULE

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la commune de Graulhet propose de mettre à disposition de professionnels, un espace afin d'installer une buvette lors de la soirée d'ouverture de la saison culturelle 2024-2025.

ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

La procédure de sélection préalable à l'issue de laquelle sera choisi l'attributaire de l'autorisation d'occupation du domaine communal est une procédure ad hoc qui ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux délégations de service public.

Les prestataires auront en charge de proposer aux usagers une buvette.

Ils seront libres de composer leur offre pour autant qu'ils mettent à disposition des usagers une offre de service originale et de qualité. La buvette sera située **sur le parvis de la salle du Forum, à Graulhet**, où se déroulera la soirée d'ouverture.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

Sur l'emprise, les attributaires seront autorisés à stationner un véhicule commercial et/ou une remorque équipée de type foodtruck. Ce type de service sera privilégié.

L'installation doit être mobile. La collectivité s'engage à fournir l'électricité sous réserve de validation de la puissance électrique par les services municipaux. Aucune alimentation en gaz ne sera fournie. Le prestataire doit être autonome, y compris pour l'évacuation des eaux usées. Des toilettes publiques seront à disposition.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable le vendredi 27 septembre de 19h à 23h30.

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine communal est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE

Les prestataires sont libres de fixer les prix.

Ils récupéreront les recettes de leurs ventes et remettront à la commune de Graulhet le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

Le prestataire devra verser une redevance à la commune de Graulhet au titre de l'occupation de l'espace d'un montant de 15 € selon les tarifs applicables du droit de place au 01 juillet 2022. Le placier de la commune est chargé de faire appliquer cette tarification.

ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION

En qualité de propriétaire de l'équipement, seule la commune de Graulhet sera amenée à diffuser des supports de communication sur le site.

ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour occuper une partie du domaine communal, les exploitants devront respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés). Le candidat doit se conformer au règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi qu'au Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.

Un engagement à être présent aux dates et horaires suivants : le vendredi 27 septembre 2024 de 19h à 23h30. L'installation est prévue de 16h à 18h, passé ce délai d'installation, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site. La fermeture est fixée à 23h30, la circulation sera rouverte à partir de 00h.



Les prestataires devront assurer en personne l'exploitation. Ils pourront cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté et déclaré par leurs soins.

La commune de Graulhet conserve la possibilité d'annuler, pour toute raison qu'elle jugera nécessaire, une ou plusieurs prestation(s) prévue(s) dans le cadre de l'autorisation.

ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT ET D'EXAMEN DE CANDIDATURE

A. DÉPÔT DE CANDIDATURE

A-1. Pièces demandées :

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à la commune de Graulhet avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- la copie du permis d'exploitation ;
- la rédaction d'un texte présentant les produits mis à la vente ;
- la proposition de tarifs publics (tarifs unitaires et formules pouvant être mises en place) ;
- un extrait Kbis ou les comptes de la société ;
- toutes pièces justificatives complémentaires (ex. DREAL)

Adresse d'envoi des candidatures :

Les candidatures sont envoyées par mail à fabien.lechevanton@mairie-graulhet.fr ou à déposer à :

Mairie de Graulhet

place Elie Théophile – 81300 Graulhet

Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

Les candidatures doivent être envoyées **avant le 16 septembre 2024**.

Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé au plus tard le 18 septembre 2024 par courrier adressé par courriel. Les candidats non retenus seront avisés par courrier adressé par courriel.



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU

CRITÈRES

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

Les lauréats seront ceux qui auront obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

A-2. Modalités particulières

La commune de Graulhet se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

B. EXAMEN DE CANDIDATURE

Une Commission interne ad hoc sera spécialement constituée pour le choix des candidats.

Les lauréats seront ceux qui auront obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

Jusqu'à la sélection d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de sélection préalable à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

CRITÈRES

- Originalité des propositions et qualité de service proposé **5 points**
- Tarif public pratiqué pour l'offre buvette **10 points**
- Qualité des produits et respect des circuits courts **10 points**
- Prise en compte des recommandations écoresponsables **10 points**
- Capacité à servir au moins 300 personnes **10 points**
- Esthétique du foodtruck/camion **5 points**

Demandes de renseignements :

Mairie de Graulhet – Place Elie Theophile – 05 63 42 85 50

fabien.lechevanton@mairie-graulhet.fr

Date et lieu de publication de l'avis d'appel à candidature :

L'avis d'appel à candidature est accessible en ligne

et permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures :

ville-graulhet.fr



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU